

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CHAMBERY - 7301 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 26/07/2024 - 6892 - 2013 B 01391 - 308 340 447 - LES CHALETS

« LES CHALETS »

Société par Actions Simplifiée
Capital Social : 2.000 €
Siège Social : 453 avenue des Jeux Olympiques
Col des Saisies

73620 - HAUTELUCE

* * *

SIREN 308.340.447 RCS CHAMBERY

* * *

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin, à dix heures, les associés de la société « LES CHALETS », Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000 €, divisé en CENT (100) actions de VINGT (20) Euros chacune, dont le siège est à HAUTELUCE – 73620 – Col des Saisies – 453 avenue des Jeux Olympiques, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les locaux du Cabinet Eurex Fiduciaire Européenne à ANNECY – 74600 – SEYNOD – 1 rue du Champ de la Vigne, sur convocation qui leur a été faite par le Président en date du 13 juin 2024.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par les associés présents.

Monsieur Bruno JOGUET-RECORDON préside la séance en sa qualité de Président, assisté de Monsieur Philippe JULITA, désigné en qualité de Secrétaire pour la présente Assemblée.

La société GUERRAZ AUDIT, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée est absente excusée.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par le Bureau, fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1°) Un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux associés par lettre recommandée ainsi qu'en atteste le récépissé postal ;

- 2°) Un exemplaire de la lettre de convocation appuyée du récépissé de la poste et de l'accusé de réception en attestant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception au Commissaire aux Comptes ;
- 3°) La feuille de présence à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;
- 4°) La copie de la requête de demande de prorogation de délai pour convoquer et tenir l'assemblée générale et la copie de l'ordonnance rendue par le Tribunal de Commerce de Chambéry en date du 25 mars 2024 ;
- 5°) Les comptes annuels ainsi que leurs annexes au 30 septembre 2023 ;
- 6°) Le rapport de gestion du Président ;
- 7°) La liste des conventions visées à l'article L 227-10 Code de Commerce ;
- 8°) Les rapports du Commissaire aux comptes ;
- 9°) Le projet de texte des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président rappelle alors que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023 et quitus au Président ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et du mandat du Commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Le Président déclare que le rapport de gestion, le texte des projets de résolutions proposées, le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les statuts ont été tenus à la disposition des associés dans le délai de convocation de l'assemblée prévu par les statuts.

L'assemblée générale lui donne de cette déclaration.

Puis lecture est donnée du rapport du Président, du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Enfin, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30

septembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, le montant des amortissements excédentaires visés à l'article 39-4 du Code Général des Impôts et des autres amortissements non déductibles, s'élevant à la somme de 31.711 €.

En conséquence, elle donne quitus au Président pour l'exécution de son mandat au cours dudit exercice.

Cette résolution mise aux voix est :

votes pour :
votes contre :
abstention :

Deuxième Résolution

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2023, s'élevant à la somme de 1.708.492,74 €, en totalité au compte « Report à Nouveau », débiteur.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts exigeant le rappel des distributions des dividendes effectuées au cours des trois derniers exercices, il est rappelé qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes au titre des trois derniers exercices sociaux, savoir :

- **Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020** : Un dividende de 428,58 € par action, soit pour l'ensemble des actions, une somme de 42.858,00 €, éligible à l'abattement de 40%
- **Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021** : Un dividende de 15.000,00 € par action, soit pour l'ensemble des actions, une somme de 1.500.000,00 €, éligible à l'abattement de 40%
- **Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022** : Néant.

Cette résolution mise aux voix est :

votes pour :
votes contre :
abstention :

Troisième Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce, se prononce sur les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est :

votes pour :
votes contre :
abstention :

Quatrième Résolution

L'assemblée générale, prenant acte de l'expiration des mandats de la société SARL GUERRAZ AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, et de Madame Marie GINOLLIN,

Commissaire aux comptes suppléant, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2023, et du fait que la société n'est plus dans l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes en conséquence de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 dit loi Pacte et du décret n° 2019-514 du 24 mai 2019, décide :

- de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société SARL GUERRAZ AUDIT et de ne pas pourvoir à son remplacement ;

- de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Madame Marie GINOLLIN, et de ne pas pourvoir son remplacement.

Cette résolution mise aux voix est :

votes pour :

votes contre :

abstention :

Cinquième Résolution

L'assemblée Générale donne en outre, tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités nécessaires, et notamment de publicité.

Cette résolution mise aux voix est :

votes pour :

votes contre :

abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et le Secrétaire.

Monsieur Bruno JOGUET-RECORDON, Président Associé

pour copie certifiée conforme

Monsieur Philippe JULITA, Secrétaire